

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026045

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : EXERCICE BUDGETAIRE 2026 BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE RSTAURATION DES PERSONNELS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=045 Budget primitif 2026 budget annexe.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-045 BP2026 B02 09022026.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026045-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	13
Représentés :	0
Excusés :	22
QUORUM	9
Votants	11

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026- BUDGET PRIMITIF, BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS

Depuis l'exercice budgétaire 2001, conformément au code général des impôts, le service départemental d'incendie et de secours doit présenter un budget annexe permettant d'identifier et de suivre les opérations liées aux repas servis pour la restauration des personnels, opérations soumises à T.V.A.

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Le budget primitif 2026 intègre la reprise du résultat de l'exercice 2025. Il est équilibré et s'élève globalement à la somme de 900 202,67 euros, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	753 923,00	705 600,59
Opérations d'ordre		-
Reprise du résultat		48 322,41
Total section de fonctionnement	753 923,00	753 923,00
Section d'investissement		
Opérations réelles	146 279,67	-
Opérations d'ordre	-	
Solde d'exécution reporté		146 279,67
Total section d'investissement	146 279,67	146 279,67
Total général	900 202,67	900 202,67

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget permet notamment de constater le règlement des factures relatives aux repas servis par les titulaires des marchés « restauration des personnels ».

Compte tenu des réalisations constatées au compte financier unique 2025, les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 754 k€ pour 2025. Elles sont stables par rapport au budget primitif 2026 (-9 k€).

Les dépenses relatives aux repas des personnels sont estimées en très légère hausse (+0,17 %) par rapport au budget primitif 2025, après une hausse importante en 2024 due à l'inflation significative sur les produits alimentaires et à l'augmentation de la participation de l'établissement aux repas des agents en service hors rang qui déjeunent au self de l'état-major conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 16 octobre 2023.

Les dépenses d'entretien des matériels de cuisine sont également stables en 2026.

Les dépenses concernent notamment :

- les personnels des centres de secours (repas livrés), du centre de secours de Colomiers et du CTA, les personnels administratifs, techniques et sapeurs-pompiers en régime hebdomadaire de la direction (repas confectionnés sur place), pour un montant de 618 k€ (Art 611 et 6478) ;

- les stagiaires de l'E.D.I.S. et les personnels administratifs et techniques dans le cadre du plan de formation, pour un montant de 93 k€ (Art 6251).

Il prévoit également les dépenses de fournitures, d'entretien des locaux ainsi que des matériels et des frais divers, pour un montant de 38,5 k€, ainsi que des frais de réception pour 3,9 k€.

Les recettes proviennent :

- des paiements des repas par les personnels administratifs, techniques et sapeurs-pompiers en régime hebdomadaire de la direction (Art 706888 / 90 k€, en très légère baisse de 2 k€ par rapport au budget primitif 2025),

- de la reprise du résultat cumulé au 31/12/2025 pour 48 k€.

En conséquence, la subvention d'équilibre du budget principal qui finance le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est prévue à l'article 75822 pour un montant de 615 k€. Cette participation est donc anticipée en augmentation de 3 % par rapport au budget primitif 2025.

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2026 s'équilibre à la somme de 146 279,67 €, qui provient de la reprise du résultat des exercices précédents.

FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité des crédits a pour but d'alimenter ou d'abonder les lignes budgétaires insuffisamment créditées, par anticipation du vote de décisions modificatives et de permettre ainsi l'engagement et le paiement de dépenses et/ou la perception de recettes.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT le budget primitif du budget annexe « restauration des personnels » de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : **753 923,00 €**

Section d'Investissement : **146 279,67 €**

AUTORISENT le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- à procéder aux appels d'offres et consultations nécessaires à sa réalisation et à signer les marchés correspondants.

Le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex